



ARRETE N° 2022-201
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue Saint Léonard au n°79
Déménagements GRENIER
Lundi 11 Juillet 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société DEMENAGEMENTS GRENIER – 52, rue du Capuchet – 76620 LE HAVRE, afin d’effectuer un déménagement, avec utilisation d’un monte-meubles, Rue Sté Léonard au n° 79, le Lundi 11 Juillet 2022, de 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société DEMENAGEMENTS GRENIER est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d’un monte-meubles, Rue Saint LEONARD au n° 79, le LUNDI 11 JUILLET 2022, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Organisation du déménagement, Rue Saint Léonard au n° 79, aux dates et horaires cités dans l’Article 1 :

- La circulation sera perturbée suite à la présence d’un monte-meubles à cheval sur le trottoir et la voirie, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

- Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l’engin sera mis en place par la Société intervenante, à la date et aux horaires cités dans l’Article 1, afin de permettre l’intervention et d’assurer la sécurité des personnes

- Le stationnement sera interdit Rue Saint Léonard du n° 81 au n° 85.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Mai 2022

Pour le Maire et par délégation,

L’Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

